

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Générale Des Douanes et Droits Indirects

Sous-Direction des Finances et Achats

Bureau des achats (FIN 2)

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93 558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

CONSULTATION N° 2026-14

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SCANNERS PORTATIFS A RAYON X DESTINÉS AUX SERVICES OPÉRATIONNELS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS (DGDDI)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : LE 9 SEPTEMBRE 2026 À 12 H (HEURE DE PARIS)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES QUESTIONS : LE LUNDI 31 AOÛT 2026

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

En application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique dans sa version annexée à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 OBJET ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.....	3
2.1 Objet.....	3
2.2 Principales caractéristiques.....	3
2.3 Principales caractéristiques.....	4
2.4 Lieux d'exécution des prestations.....	5
2.5 Durée de l'accord-cadre.....	5
2.6 Variantes.....	5
2.7 Options.....	5
2.8 Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE).....	5
2.9 Considérations sociales.....	6
2.10 Considérations environnementales.....	6
2.11 Traitement de données à caractère personnel.....	6
2.12 Accord-cadre renouvelable.....	7
ARTICLE 3 MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1 Type de procédure.....	7
3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	8
3.3 Retrait du DCE.....	8
3.4 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE.....	9
ARTICLE 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	9
4.1 Dossier d'offre.....	10
4.2 Modalités de transmission des échantillons.....	11
4.3 Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance.....	11
ARTICLE 5 CONDITIONS MATÉRIELLES D'ENVOI DES PLIS.....	12
5.1 Accusé de réception du dépôt.....	12
5.2 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	13
5.3 Copie de Sauvegarde.....	13
5.4 Anti-virus.....	14
ARTICLE 6 JUGEMENT DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	14
6.1 Critère 1 : Coût global de l'offre (45 %).....	14
6.2 Critère 2 : valeur technique de l'offre (50 %).....	14
6.3 Critère 3 : Performance environnementale (5 %).....	15
ARTICLE 7 RÉPONSES EN GROUPEMENT.....	15
ARTICLE 8 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	16
ARTICLE 9 MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	16
ARTICLE 10 POSSIBILITÉ POUR LA DGDDI DE POSER DES QUESTIONS AUX CANDIDATS APRÈS LE DÉPÔT DE LEUR OFFRE.....	16
ARTICLE 11 VÉRIFICATIONS OPÉRÉES AUPRÈS DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ.....	17
ARTICLE 12 MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	18
ARTICLE 13 AMÉNAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVES OU DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	19

Article 1 Identification du pouvoir adjudicateur

Ministère chargé de l'action et des comptes publics
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Florian COLAS, nommé directeur de la DGDDI par décret du président de la République du 3 avril 2024 (JO du 3 avril 2024) ou par son représentant.

Adresse internet :

<https://www.douane.gouv.fr>

Profil d'acheteur :

Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 Objet et principales caractéristiques

2.1 Objet

Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance des scanners portatifs à rayon X destinés aux services opérationnels de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Les prestations relatives au présent marché se décomposent de la façon suivante :

- La fourniture des scanners portatifs ;
- La fourniture d'accessoires complémentaires ;
- La maintenance préventive et corrective des scanners portatifs ;
- La formation des agents formateur de la DGDDI ;
- La reprise et le retraitement du scanner.

2.2 Principales caractéristiques

Description des prestations principales :

☐ TRAVAUX

☒ FOURNITURES

☐ SERVICES

Le marché porte accessoirement sur des prestations de services.

Informations sur la forme du marché :

☒ Accord-cadre mono-attributaire

☐ Accord-cadre multi-attributaire

☐ Marché ne constituant pas un accord-cadre

☐ Accord-cadre avec minimum et maximum en valeur ou quantité

☒ Accord-cadre avec uniquement un maximum

Valeur estimée :

À titre indicatif, la valeur estimée de la partie forfaitaire du marché, est de **650 000 € HT** sur toute sa durée d'exécution.

La valeur estimée des prestations à bons de commande est de **6 millions € HT** sur toute la durée d'exécution du marché.

Montant maximum : Treize millions huit cent mille euros HT (13 800 000 €) sur la durée totale d'exécution du marché (uniquement pour les prestations à bons de commande).

Nomenclature communautaire :

Code CPV (Commun Procurement Vocabulary) :

CPV principaux :

- **38520000-6** : Scanners ;
- **39300000-5** : Équipement divers.

CPV secondaires :

- **38582000-8** : Équipement de contrôle aux rayons X
- **38580000-4** : Appareils utilisant les rayonnements et destinés à des usages autres que médicaux ;

2.3 Principales caractéristiques

Procédure divisée en lots :

☐ Oui

☒ Non

En application des dispositions des articles L. 2113-11 et R. 2113-3 du Code de la commande publique, le présent accord cadre n'est pas alloti.

Le non-allotissement de l'accord-cadre est justifié au regard :

- des caractéristiques techniques des prestations attendues et notamment de l'indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d'un même objet ;
- de l'impossibilité de procéder à un allotissement géographique dans la mesure où celui-ci rendrait les prestations plus coûteuses pour l'administration et qu'elle n'a pas les moyens qui lui permettrait d'assurer l'organisation, le pilotage et la coordination des prestations de l'accord-cadre avec plusieurs attributaires de manière efficiente et une nécessité d'homogénéité des moyens sur l'ensemble des territoires ;
- de la nécessité de standardiser les équipements déployés.

2.4 Lieux d'exécution des prestations

A titre principal, les prestations, objet du présent accord-cadre, sont exécutées dans les locaux de l'ensemble des services de la DGDDI situés sur le territoire métropolitain, les départements, régions d'outre-mer (DROM) et Collectivités d'outre-mer (COM).

A titre subsidiaire, celles-ci peuvent être effectuées dans les locaux du titulaire.

En tout état de cause, le bon de commande précise le lieu exact de livraison des matériels ou d'exécution des prestations.

2.5 Durée de l'accord-cadre

Au regard de l'objet du marché portant sur l'acquisition et la maintenance de scanners portatifs, du coût d'acquisition des équipements, de leur durée d'usage normal de sept ans, ainsi que des exclusivités commerciales détenues par les potentiels soumissionnaires sur la maintenance des scanners, le présent accord-cadre est conclu pour une **durée ferme de cinq (5) années**, prenant effet à la date de notification faite au titulaire.

Cette durée permet de tenir compte des investissements nécessaires à l'exécution du contrat, ainsi que de leur amortissement.

Le titulaire est tenu d'assurer l'ensemble des commandes émises jusqu'à leur terme.

L'exécution des bons de commande peut se prolonger au-delà de la limite de validité de l'accord-cadre dans les conditions de l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique.

2.6 Variantes

☐ Oui

☒ Non

2.7 Options

☐ Oui

☒ Non

2.8 Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

☐ Oui

☒ Non

2.9 Considérations sociales

☒ Oui

☐ Non

Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra **réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.**

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.10 Considérations environnementales

☒ Oui

☐ Non

Les considérations environnementales seront prises en compte dans le cadre des critères de sélection et de la clause d'exécution de développement durable relative à l'établissement d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) conformément à l'article 18.5 du CCAP.

2.11 Traitement de données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) éventuellement collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Direction des Achats de l'État
59, boulevard Vincent Auriol
75 703 PARIS cedex 13
Représenté par le Directeur des achats de l'État

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'État,
Représentée par le Directeur des achats de l'État.

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : alinéas c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.12 Accord-cadre renouvelable

☒ Oui

☐ Non

Article 3 Modalités de la consultation

3.1 Type de procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, dans sa version en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Accord-cadre couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) :

☒ Oui

☐ Non

Le pouvoir adjudicateur entend mettre en œuvre le dispositif de l'article L.2153-1 du code de la commande publique.

La nationalité des opérateurs économiques et l'origine des fournitures, des services ou des travaux sera appréciée conformément aux dispositions du règlement (UE) 2022/1031.

3.2 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent « *Règlement de la consultation – RC -* » n° 2026-14 ;
- l'acte d'engagement (*formulaire ATTR1*) à **compléter** ;
- l'annexe financière (DPGF et BPU) à **compléter** ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) à **compléter** ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° 2026-14 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° 2026-14 ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) pour l'offre technique du candidat à **compléter** ;
- Les modèles de formulaires DC1 et DC2 à **compléter**.

3.3 Retrait du DCE

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le DCE et poser des questions sur ce dossier via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) sous la référence « **2026-14** ».

Cette plate-forme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le DCE.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .odt, calc, .doc, .pdf.

Les documents pourront être compressés en .zip. Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser au pouvoir adjudicateur toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relative à la présente consultation.

Ces demandes doivent être **obligatoirement** adressées : Par l'intermédiaire de la **plate-forme des achats de l'État** (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le lundi 31 août 2026**.

L'ensemble des réponses aux demandes de précisions et/ou renseignements complémentaires sera mis

en ligne sur la PLACE **six jours au plus tard** avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit **au plus tard le 3 septembre 2026**.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie par l'administration avant la date indiquée supra, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

La nécessité de reporter la date limite de réception des offres est laissée à la libre appréciation de l'acheteur, elle est publiée par ce dernier dès qu'elle est arrêtée et en tout état de cause avant la date initialement arrêtée.

3.4 Anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions du DCE

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qu'il constate à la lecture des pièces constitutives du DCE.

À défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature ou dans l'élaboration de son offre.

En outre, le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de rectifier toute erreur ou omission purement matérielle affectant les pièces du DCE, dès lors que cette rectification n'a pas pour effet de modifier, de manière substantielle, les offres reçues ou de porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 4 Conditions de participation

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager l'opérateur économique candidat.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Le candidat remet un dossier d'offre dont le contenu respectif est conforme, sous peine d'irrecevabilité, à l'ensemble des documents requis ci-après.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, **seule est ouverte par le pouvoir adjudicateur la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres**.

Toutefois, si le soumissionnaire souhaite transmettre un élément supplémentaire afin de compléter son offre – sans toutefois remettre une nouvelle offre – il devra obligatoirement indiquer dans ses documents complémentaires « Transmission complémentaire à l'offre remise le [date et heure] » afin que celle-ci ne puisse être apparentée au dépôt d'une nouvelle offre.

En tout état de cause, toute offre et/ou toute transmission complémentaire à une offre, reçue(s) hors délais (cf. point 5 ci-après) est (sont) éliminée(s) conformément aux dispositions de l'article R. 2151-5 du Code la commande publique.

4.1 Dossier d'offre

Le candidat remet un dossier d'offre qui comprend obligatoirement les documents suivants, complétés et rédigés en langue française :

– **un Acte d'Engagement** (formulaire ATTR11, joint à compléter) **devant être signé électroniquement à l'aide d'un certificat valide (cf. ci-après) et individuellement et son annexe financière (DPGF et BPU)**; le cadre ATTR11 est à compléter par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire habilité ou de chacun des membres du

groupement candidat.

NB : La personne habilitée à engager la société devra indiquer impérativement son adresse électronique à la rubrique « C » de l'acte d'engagement dans la mesure où la décision de notification sera adressée au titulaire à cette adresse.

– **La proposition technique établie conformément au Cadre de Réponse Technique (CRT)** pour les offres, joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation.

NB : Tous les éléments se rapportant à l'offre technique du candidat, doivent être explicitement présentés dans ce document. Tout renvoi à un autre document joint au dossier, devra préciser le nom du document, la page concernée, la section concernée.

– **le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) fourni joint par le pouvoir adjudicateur au Dossier de Consultation (DC).

Il est précisé que ce document n'a pas valeur contractuelle mais sert uniquement à la comparaison des offres financières ;

– **Un échantillon des équipements**, ainsi que les modes d'emploi en français correspondants strictement aux modèles proposés dans l'offre, comportant :

- **Le scanner portatif 140 kv comportant sa batterie et son chargeur ;**
- **un Panneau de transmission.**

– **L'attestation d'autorisation de commercialisation délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)** pour le scanner proposé ou, à défaut d'attestation, la preuve du dépôt de la demande d'autorisation auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

NB: L'attributaire pressenti devra en tout état de cause fournir l'autorisation ASNR au stade des vérifications opérées auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 11 du RC.

Il est également demandé que soient fournis dans l'offre, sans que l'absence de l'un de ces documents ne soit susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre :

– **un relevé d'identité bancaire (RIB)** ou **relevé d'identité postal (RIP)** ou équivalent.

Le candidat pourra, en outre, joindre à son offre, tous les documents qu'il jugera utile de communiquer au pouvoir adjudicateur pour en faciliter la compréhension.

4.2 Modalités de transmission des échantillons

Les candidats doivent fournir, à l'appui de leur offre, l'échantillon détaillé à l'article 4.1 du présent règlement de consultation, conformément aux exigences du CCTP.

Dans le délai de remise des offres, l'échantillon est adressé ou déposé contre récépissé à la :

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)
Bureau Achats FIN 2
7-11 rue des Deux Communes
93 558 Montreuil cedex

Le paquet portera la mention suivante :

« **NE PAS OUVRIR** – consultation n° 2026-14 – Fourniture et maintenance des scanners portatifs à rayon X destinés aux services opérationnels de la Direction Générale Des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)– Échantillon de l'entreprise « NOM, adresse, et expéditeur ».

L'échantillon de fournitures doit être transmis **au plus tard à la date et heure limites mentionnées en page de garde** du présent règlement.

L'absence d'une fourniture attendue à l'article 4.1 ou la transmission d'une fourniture ne correspondant pas aux modalités proposées dans son offre ou la remise d'une fourniture attendue en guise d'échantillon après la date limite de remise des offres entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'ensemble des fournitures remises en guise d'échantillon par les candidats est restitué à la suite de la procédure de consultation.

L'échantillon est à la disposition des candidats durant un délai de **deux (2) mois** calendaires suivant la date de notification du marché.

Les frais liés à la restitution de l'échantillon sont à la charge du candidat.

Pour récupérer l'échantillon, les candidats devront prendre contact auprès du bureau des achats de la DGDDI par courriel dg-fin2@douane.finances.gouv.fr ou via PLACE.

À l'issue du **délai de deux (2) mois**, tout échantillon non repris par le candidat sera retourné à l'expéditeur par l'acheteur.

4.3 Pièces complémentaires à fournir en cas de sous-traitance

Dans le cas où la demande de sous-traitance de certaines prestations du marché intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit, en application des dispositions de l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- une déclaration de sous-traitance : à ce titre, le soumissionnaire est invité à utiliser le formulaire DC4 disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de la procédure de passation.

Article 5 Conditions matérielles d'envoi des plis

En application des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la **Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)** sur le site internet : www.marches-publics.gouv.fr

Tout dossier d'offre sous format papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique susvisé).

Chacun des documents nécessitant une signature doit impérativement être signé électroniquement et individuellement (notamment : l'acte d'engagement et son annexe financière, la déclaration sur l'honneur) au moyen d'un certificat de signature valide.

NB : Un zip signé ne vaut pas signature électronique des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES EST FIXÉE AU 9 SEPTEMBRE 2026 à 12 h 00 (heure de Paris)

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis reçus après les délais impartis ne seront pas retenus.

Il appartient au candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Seuls les dysfonctionnements internes à la PLACE pourront éventuellement donner lieu à un report de la date limite de remise des plis, sous réserve que ce dysfonctionnement soit avéré par le service d'assistance technique de la PLACE et qu'il ait été signalé par le candidat concerné avant l'heure limite de dépôt des offres.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'un pli dématérialisé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la PLACE ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

5.1 Accusé de réception du dépôt

Un message indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès est affiché, puis, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, un accusé de réception est adressé par courrier électronique indiquant la date et l'heure de réception.

En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'administration.

Il est rappelé que les dossiers qui seront reçus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des plis dématérialisés.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLACE notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : odt, calc, doc, xls, xml, ppt, pdf, zip, rar ou équivalent.

Le candidat **ne doit pas utiliser de code actif** dans sa réponse, tels que par exemple ou tout autre fichier exécutable :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc.,
- macros,
- activeX, Applets, scripts, etc.

5.3 Copie de Sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde*, le soumissionnaire a la possibilité de transmettre en parallèle à cet envoi électronique, une copie de sauvegarde.

C'est une copie des fichiers électroniques destinée à s'y substituer en cas d'anomalie.

La copie de sauvegarde est transmise soit sous forme papier, soit sur support physique électronique (CD-ROM par ex) **dans le même délai limite imparti**.

Les documents doivent être revêtus de la **signature manuscrite originale** s'il s'agit d'un support papier ou de la **signature électronique** si le support est électronique.

Le pli scellé devra comporter :

- La mention « **COPIE DE SAUVEGARDE** »,
- Le nom de la société et l'objet et le n° de la consultation,
- La mention « **NE PAS OUVRIR** ».

Les plis devront être remis à l'adresse ci-dessous, soit sur place contre récépissé mentionnant les dates et heures de remise, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal :

Ministère chargé du Budget et des Comptes publics
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)
à l'attention de Madame la cheffe du bureau des achats (FIN 2)
« Consultation n° 2026-14 »
– NE PAS OUVRIR –
7-11, Rue des Deux Communes
93 558 MONTREUIL cedex

IMPORTANT : en aucun cas le pli contenant la copie de sauvegarde ne sera laissé par un coursier à l'accueil ou au service courrier du bâtiment.

En dehors d'un envoi par voie postale en recommandé avec avis de réception, le pli doit être remis en main propre au **Bureau des achats (FIN 2) de la DGDDI**, sis à l'adresse précitée.

À cet effet, les coordonnées téléphoniques du bureau d'ordres sont : 0033 (0) 157 534 465.

5.4 Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent aucun programme informatique malveillant.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 6 Jugement des offres – critères d'attribution

Conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du Code de la commande publique, les offres sont examinées en fonction des critères pondérés et sous-critères sous pondérés mentionnés supra :

6.1 Critère 1 : Coût global de l'offre (45 %)

Ce critère est apprécié sur la base du montant global de l'offre financière du candidat résultant de la somme des montants totaux de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Critères	Pondération	Sous-critères	Éléments d'appréciations
Coût global	45,00 %	Approche en coût global. Addition des montants totaux de la DPGF et du DQE	La durée de garantie sera prise en compte dans le calcul du coût de la maintenance.

6.2 Critère 2 : valeur technique de l'offre (50 %)

Ce critère est apprécié sur la base du cadre de la réponse technique (CRT) et des documents remis par le candidat et au regard des sous-critères suivants :

Pondération	Sous-critères et pondération	Support de réponse
50,00 %	<u>Sous-critère 2.1 Performance du scanner (30 %) :</u> Ce sous-critère est notamment apprécié sur la base des sous sous-critères suivants : – <u>Sous-sous-critère 2.1.1 : Pertinence des caractéristiques de l'équipement (85 pts)</u> – <u>Sous-sous-critère 2.1.2 : Taux de pénétration acier (15 pts)</u>	<i>Ce sous-critère apprécié sur la base du protocole de test défini par l'acheteur réalisé sur les scanners remis en échantillons ainsi que des éléments et précisions attendus à l'article 3.1 du cadre de réponse technique (CRT).</i>
	Sous-critère 2.2 : Organisation mise place pour assurer la réalisation des prestations de maintenance, du SAV et de la garantie (15 %)	<i>Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 3.2 du cadre de réponse technique (CRT).</i>

	Sous-critère 2.3 : Organisation dédiée à la mise en place des sessions de formation (5 %)	Ce sous-critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 3.3 du cadre de réponse technique (CRT).
--	---	---

6.3 Critère 3 : Performance environnementale (5 %)

Ce critère est apprécié sur la base des éléments et précisions attendus à l'article 4 du cadre de réponse technique (CRT).

Article 7 Réponses en groupement

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats à titre individuel ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération :

- de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies par le présent Règlement de la consultation,

- lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, en application de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Un même candidat :

- peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- peut-être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements.

Par ailleurs, les candidats sont informés qu'un service de bourse à la co-traitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place_Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>.

Article 8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Toutefois à l'échéance de ce délai, la personne publique peut demander par écrit aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

En cas d'acceptation, notifiée par écrit à la personne publique, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 9 Modification au Dossier de Consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, des modifications de détail au Dossier de Consultation (DC).

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié.

Ces modifications sont mises en ligne sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents de la consultation est interdite et entraînera l'irrégularité de l'offre et donc son élimination.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, d'autoriser tous les soumissionnaires dont les offres auraient été jugées irrégulières (sauf en cas d'offre anormalement basse) à régulariser leur offre et sous réserve que leurs caractéristiques substantielles n'en soient pas modifiées.

Article 10 Possibilité pour la DGDDI de poser des questions aux candidats après le dépôt de leur offre

Conformément à l'article R. 2161-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Article 11 Vérifications opérées auprès du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2141-4 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur, **justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner**.

En conséquence, ce dernier sera invité à remettre :

- l'acte d'engagement (**ATTRI1**), **complété et signé**, le cas échéant, par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques, s'il n'a pas été fourni au stade de l'offre ;
- le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le soumissionnaire et chacun des sous-traitants, les renseignements relatifs aux capacités des sous-traitants lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts, de taxes, de contributions ou de cotisations sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique*.
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- en application de l'article R. 2143-9 du CCP, afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K-Bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion visés par l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution du marché si le candidat est en redressement judiciaire, ou dans le cadre d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (le cas échéant en cas de sous-traitance ces documents sont à fournir pour chaque sous-traitant) ;
- L'attestation d'autorisation délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) pour le scanner proposé, s'il ne l'a pas déjà fourni au stade de l'offre.

Le défaut de production de ces documents dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de l'offre et le candidat est éliminé.

Cette vérification s'effectuant après le classement des offres, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire classé immédiatement après le candidat auquel il était envisagé d'attribuer le marché est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite si nécessaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir : directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ; d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans son dossier d'offre toutes les informations nécessaires à la

consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuve concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Article 12 Modalités de signature électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus ;

- via PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;

- au travers du guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1 : au certificat de signature électronique ;

2 : à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et versions ultérieures ou remplaçante sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (**niveau 3**) ;

- la signature électronique qualifiée (**niveau 4**).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS).

Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Exigences relatives à l'outil de signature :

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Article 13 Aménagements en cas de menace sanitaire graves ou de troubles à l'ordre public appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements peuvent notamment concerner la date limite de remise des offres.